



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, 28.8.2014
C(2014) 6222 final*

Monsieur le Président,

La Commission remercie l'Assemblée nationale pour son avis sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 18 décembre 2013 'Air pur pour l'Europe' {COM(2013) 918 final}; la proposition de décision du Conseil portant approbation de l'amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique {COM(2013) 917 final}; la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes {COM(2013) 919 final}; et la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques et modifiant la directive 2003/35/CE {COM(2013) 920 final}.

La Commission accueille avec satisfaction les conclusions de l'Assemblée nationale, en particulier son approbation relative aux orientations du paquet législatif.

Pour ce qui concerne l'appel aux colégislateurs à en conserver l'économie générale afin de se rapprocher de niveaux d'émission inoffensifs pour la santé et l'environnement, la Commission assure l'Assemblée nationale qu'elle travaille avec les colégislateurs avec la volonté de maintenir un paquet législatif équilibré et d'assurer que tous les secteurs prennent leur part de responsabilité dans les efforts à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'air.

Quant au souhait que le produit des amendes pour manquement à la réglementation relative à la qualité de l'air soit affecté à des actions en faveur de l'amélioration de

*Monsieur Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée Nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F - 75007 PARIS*

celle-ci, il convient de souligner qu'il s'agit d'une question relevant de la seule compétence des autorités nationales dans la mesure où le principe de subsidiarité autorise chaque Etat membre à déterminer les moyens les plus efficaces à entreprendre afin de remplir les obligations lui incombant au titre de droit de l'Union européenne.

Dans l'attente de la poursuite de notre dialogue politique, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Tonio Borg
Membre de la Commission